



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du préfet

## ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 26.2018-12-21.002

### INTERDISANT L'ACHAT ET L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE, PETARDS ET FUSEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

**Le préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la défense;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article Article L 557-1 ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret 2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-08-31-003 du 31 août 2018 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement par les particuliers, notamment sur la voie publique, peut engendrer des mouvements de foule, de panique, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens, et par conséquent des troubles à la tranquillité et à l'ordre publics ;

**CONSIDERANT** que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques (feux d'artifice, fusées, pétards...) par les particuliers sur la voie publique sont interdits sur l'ensemble du département de la Drôme.

Cette interdiction s'applique du :

**21 décembre 2018 à 18h00 au 26 décembre 2018 à 8h00 et du 28 décembre 2018 à 18h00 au 2 janvier 2019 à 8h00.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux détenteurs d'un agrément préfectoral ou du certificat de qualification, aux personnels des collectivités locales ou territoriales dans le cadre de leur activité professionnelle, aux membres des comités des fêtes habitués au tir de feux d'artifice non classés comme spectacles pyrotechniques.

### Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux mairies du département concernées. L'arrêté est également consultable sur le site internet de la préfecture [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr), et fera l'objet d'une communication dans la presse et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

### Article 5 :

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme, Messieurs et Madame les sous-préfets des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les maires visés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21/12/2018

Le Préfet



Eric SPITZ